

# **Réunion des Délégués du Personnel**

**Etablissement de Guyancourt  
Site du Technocentre**

**Compte-rendu de la réunion de DP  
du 24 Mai 2016**

## 65070 / 05.16 / 1 - Prise en charge à 50 % par Renault des cotisations à la mutuelle obligatoire

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2016 a précisé l'obligation pour l'employeur de financer au moins 50 % de « la couverture des salariés en matière de remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident » (c'est-à-dire du panier de soins effectivement mis en place), et non plus 50% de la « couverture minimale » (c'est-à-dire du panier de soin minimum prévu par l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013).

SUD réclame :

1. La prise en charge par Renault d'au moins 50 % pour les versions Famille et Duo de la complémentaire santé.
2. La fin de l'obligation d'adhésion pour les ayants-droits.

### Réponse :

**Une négociation est en cours en central sur ce sujet. Une réunion de négociation est prévue le 31 mai.**

## 65070 / 05.16 / 3 - BSI

Après mise à disposition des BSI, certains salariés ont reçu le mois dernier (voir copie suivante) un courrier leur précisant qu'un nouveau document leur sera transmis afin de corriger les erreurs présentes dans le premier envoi.

SUD réclame de savoir :

1. Combien de personnes sont impactées ?
2. Comment dans l'exemple ci-dessous les sommes versées au PEE ou PERCO peuvent-êtré soustraites deux fois ?

\*\*\*\*\*

Anomalie BSI 2015

DRH France

Date d'envoi : mardi 5 avril 2016 10:48

Bonjour,

Nous vous informons que le BSI que nous venons de mettre à votre disposition comporte une anomalie :  
Le montant de l'intéressement que vous avez placé au PEG et/ou au PERCO a été déduit par erreur deux fois de votre revenu net à déclarer.  
Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Une version corrigée sera mise en ligne la semaine prochaine et vous en serez personnellement informé(e) par mail.

Par ailleurs, et pour rappel, le montant exact de votre revenu net à déclarer figure sur votre bulletin de salaire du mois de décembre 2015. C'est bien ce montant que vous retrouverez pré-renseigné dans votre déclaration de revenus 2015.

**Réponse :**

- 1. Nous n'en avons pas connaissance, ce dispositif étant piloté en central.**
- 2. Il s'agit d'une anomalie.**

**65070 / 05.16 / 13 - Utilisation du compteur CT**

Le mois dernier (question 65070/04.16/23) nous avons porté la réclamation de salariés voulant pouvoir utiliser le compteur CT de la même manière que le CTI. Il y a un réel besoin.

Dans sa réponse la direction a indiqué que la réclamation avait été transmise au service concerné.

SUD réclame à quelle date il sera possible de pouvoir comme sur le CTI, poser des heures de compteur CT, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui, pour une durée inférieure à 3,5 heures.

**Réponse :**

**Cela n'est pas prévu.**

**65070 / 05.16 / 14 Avenir du compteur CT**

SUD réclame :

- 1 - D'avoir confirmation d'une information en provenance de la commission de suivi de l'accord du 13 mars 2013 selon laquelle, la durée d'existence de ce compteur serait prolongée de 3 ans à compter de la fin 2016, afin notamment, de pouvoir garantir le reliquat des droits à congés positifs à l'échéance de la fin de cette année.
- 2 - Si tel n'était pas le cas, de connaître les dispositions prises afin que pour chaque salarié, l'intégralité de ses jours du Compte Transitoire soit maintenue après le 31/12/2016

**Réponse :**

**Une communication devrait être réalisée prochainement. Il a été confirmé (comme cela était déjà écrit dans l'accord du 13 mars 2013) que les droits étaient acquis mais aucune durée de prolongation du Compte transitoire n'a été précisée.**

**65070 / 05.16 / 17 - Répartition des Augmentations de salaire et des primes**

Dans un flash info du 15/02/2016 intitulé « Seconde réunion des Négociations Annuelles Obligatoires sur les salaires 2016 - Renault S.A.S », la direction annonce des Augmentations individuelles de 1,4 % en moyenne.

Le budget d'augmentation des rémunérations correspond donc à 1,4 % de la masse salariale.

SUD réclame de savoir :

- 1 - Comment ce budget est réparti dans les directions, dans les départements, services, UET, etc... ?
- 2 - Comment la direction s'assure-t-elle que certains secteurs ne sont pas défavorisés au profit d'autres ?

3 - Est-ce que chaque service dispose par exemple d'un budget d'augmentation des rémunérations correspondant à 1,4% de la masse salariale du service ?

4 - Est-ce que chaque UET dispose par exemple d'un budget d'augmentation des rémunérations correspondant à 1,4% de la masse salariale de l'UET ?

**Réponse :**

**1, 3 & 4. Chaque hiérarchique construit son plan en respectant ce budget.**

**2. Une consolidation est assurée à la DRHG et garantit l'équité.**

**65070 / 05.16 / 19 - Proratisation des primes de performance pour les ingénieurs et cadres à temps partiel.**

En 2011 pour la première fois, les primes de performance pour les cadres à temps partiel ont été proratisées s'apparentant ainsi à une diminution de la rémunération.

Depuis ces primes sont systématiquement proratisées. Malgré des réclamations des délégués du personnel, aucun rattrapage n'a été effectué.

SUD réclame l'abandon de cette proratisation et un rattrapage pour tous les salariés concernés depuis 2011.

**Réponse :**

**Cette réclamation ne relève pas de cette instance.**

**65070 / 05.16 / 20 - Budget spécifique pour les AI des salariés à plus de 40 heures mensuelles de mandats.**

En relation avec la note N°2015-123 du 18/09/2015 traitant de l'application de la loi relative au dialogue social-volet IRP, et particulièrement du paragraphe 1.3 reprenant les conditions de non-discrimination salariale, SUD réclame :

1. le document attestant de la moyenne des AI perçues en 2016 pour tous les ETAM par coefficient et par nombre d'année d'ancienneté dans l'entreprise,
2. de savoir à quel budget sont rattachées les augmentations distribuées aux salariés mandatés : budget central ou budget des services ?

**Réponse :**

**1- Nous ne disposons pas de ce document.**

**2- Pour les + de 80Hrs, cela fait partie d'un budget central.**

**65070 / 05.16 / 27 - Job Grading et référentiel**

SUD réclame communication du référentiel détaillé de l'intégralité des fonctions avec les NRR associés et les valeurs précises des critères et sous-critères qui ont permis leur classement.

**Réponse :**

**Toutes les informations ont déjà été communiquées. Le NRR a été communiqué à chaque cadre.**

**Un document (triptyque) d'explication du référentiel de niveaux par responsabilité du groupe a été également communiqué aux cadres avec des exemples de fonctions repères.**

**65070 / 05.16 / 28 - Job grading et médiane**

SUD réclame de connaître :

1. La constitution précise du marché de référence utilisé par l'entreprise pour définir les médianes : entreprises, périmètres, CA, etc...
2. Les valeurs des médianes du marché pour les différents niveaux de NRR.
3. Les pourcentages d'évolution de ces médianes entre 2013, 2014, 2015 et 2016.

**Réponse :**

**Nous ne disposons pas de ces informations au niveau de l'établissement.**

**65070 / 05.16 / 29 - Mobilité et job grading inférieur**

SUD réclame de savoir si des règles précises existent lorsqu'un salarié est amené à occuper un poste avec un NRR inférieur au poste occupé avant mobilité.

**Réponse :**

**Le NRR est une cotation du poste et non du salarié. Les NRR sont communiqués aux cadres sur leurs postes ainsi que sur les postes sur lesquels ils postulent.**

**65070 / 05.16 / 30 - Retrait du job grading**

SUD réclame l'abandon du job grading: un système opaque, qui a modifié la structure de la rémunération, qui n'a fait l'objet d'aucune information/consultation des IRP et dont le seul objectif est de réduire la masse salariale.

**Réponse :**

**L'abandon du jobgrading n'est pas prévu.**

**65070 / 05.16 / 32 - Passage au coefficient 400**

SUD réclame de connaître :

1. Le nombre de personnes promues au coefficient 400 en 2015 et à ce jour en 2016
2. Les règles de passage.

## Réponse :

En 2015 : 41 promotions au K400

En 2016 : 29 promotions au K400

Il n'y a pas de volumes ou de quotas annuels prédéfinis. Ce sont chacun des métiers qui identifient les candidats, instruisent les dossiers puis valident les candidatures au regard des attendus de l'accord.

Les promotions sont ensuite mises en œuvre dans le cadre du budget de la CRR annuelle.

## Critères :

- Tenir effectivement un poste de niveau 365 depuis 2 ans minimum
- Être reconnu(e) dans son activité pour son expertise, son engagement, son autonomie, son professionnalisme et sa performance
- Justifier d'un parcours professionnel riche avec des réalisations concrètes et des résultats obtenus conformes aux attentes

## Dossier :

2 entretiens croisés doivent être réalisés avec des responsables du métier pour aider à la construction des orientations professionnelles envisagées (format S2N pour CR).

### **65070 / 05.16 / 35 - Toujours des problèmes de fiabilité sur la gestion des compteurs HV**

Semaines 19 et 20, des problèmes sont apparus sur les compteurs HV, de personnes étant passées par le tourniquet du parking du tour berger. Ces problèmes sont récurrents depuis assez longtemps.

Des badgeages d'entrée ou de sortie ne sont pas pris en compte.

Comme ce système non fiable a été conçu au bénéfice de l'employeur, au lieu de signaler une anomalie, tout manque de prise en compte de badgeage génère automatiquement sur le compteur, le retrait d'une journée de travail pour les salariés.

Le système ne réagit d'ailleurs pas au fait qu'un salarié puisse, si l'on en croit les relevés informatiques, être entré sur le site, sans jamais ressortir. Ou comme un récapitulatif le stipule, « *Vous avez un badgeage de départ avant un badgeage d'arrivée* ».

Cette inversion de l'espace-temps digne d'un roman de science-fiction, si elle peut prêter à sourire, génère des situations à risques. Si avant les dysfonctionnements, les salariés pouvaient au vu de leur solde positif prendre rendez-vous à l'extérieur en recourant à la compensation mensuelle ou semestrielle, ils risquent maintenant de se retrouver en absence injustifiée, n'ayant pu faire valoir leurs droits légitimes.

SUD réclame une nouvelle fois :

1. Une modification du système pour le rendre fiable, ce qui, plusieurs années après sa mise en place n'est toujours pas le cas.

2. Avoir copie des rapports de vérifications annuelles effectuées par un organisme accrédité, des systèmes de mesures et de gestion des heures passées sur le site.

**Réponse :**

**Nous avons déjà répondu à ces questions.**

**65070 / 05.16 / 39 - Processus d'information et de prévention sanitaire**

Le Directeur des Établissements d'Île-de-France a envoyé un flash info le 09/05/2016 intitulé « Information / prévention sanitaire : listeria - restaurant des rotondes ».

Il y faisait état de « la présence de *Listeria monocytogenes* dans une terrine de poisson servie sur le restaurant des Rotondes le lundi 18 avril 2016. »

Ce mail a été envoyé 3 semaines après les faits, alors que, selon ce flash info « Ces bactéries peuvent être à l'origine d'une maladie non contagieuse appelée listériose. Les symptômes apparaissent généralement dans les premiers jours qui suivent l'ingestion de l'aliment. Toutefois, ils peuvent survenir jusqu'à 2 à 3 mois maximum après cette ingestion. »

SUD réclame de savoir :

1. Si ce type de mail est un bon moyen d'informer et d'alerter les salariés, et pourquoi a-t-il été envoyé si tard
2. Quel est le processus de communication dans de telles situations
3. Si des salariés se sont-ils signalés
4. Si la cause de cette présence de listéria a été identifiée et quelle est –elle ?

**Réponse :**

1. **Les convives ayant consommé le plat ont tous été contactés (LRAR, mail, appel téléphonique, skype). Par la suite, le Flash'Info a été envoyé à l'ensemble des salariés du site pour que les personnes qui en auraient consommés, et qui n'auraient pas été identifiées, puissent aussi être informées.**

**Le message a été envoyé dès qu'Elior nous a transmis ces résultats d'analyses.**

**Les analyses de présence de listéria en laboratoire prennent plusieurs jours, la durée de ces analyses en garantissant d'ailleurs la qualité du résultat. (pousse en laboratoire). La durée du test garantit le résultat.**

2. **Le processus de communication est adapté à la situation rencontrée, au cas par cas.**
3. **3Nous n'avons pas d'information précise, cela relève du secret médical.**
4. **A ce jour, toutes les analyses complémentaires effectuées, aussi bien sur les surfaces, matériels et matières premières utilisés se sont révélées conformes.**

### **65070 / 05.16 / 43 - Précisions sur les livraisons de pièces provenant de commandes SAER ou de DA.**

1 - Les livraisons se font par VESTALIA qui pratique le TURN OVER de son personnel livreur par des contrats CDD ou INTERIM ! C'est un constat de terrain.

Lors de la livraison, si la personne qui a commandé les pièces et dont le nom figure sur le bon est absente, il est coutumier qu'un collègue présent soit sollicité pour réceptionner les colis.

Cette solution évitant au livreur un nouveau passage, ne fait l'objet d'aucune dérogation de processus. Ce fonctionnement pragmatique en dehors des règles officielles peut être source de situations litigieuses pouvant aller jusqu'à des sanctions à l'encontre de la personne qui a passé commande.

SUD réclame un rappel des consignes officielles dans l'hypothèse du cas évoqué dans la question.

2 - Les produits livrés sont identifiables de visu comme les EPI (équipement de protection individuelle) mais souvent d'autres produits (matériels informatiques...) sont livrés dans des cartons. La livraison s'opère sans que ceux-ci soient ouverts en présence de la personne VESTALIA.

SUD réclame de connaître la règle qui doit être suivie et le recours possible, une fois le carton ouvert après le départ du livreur, s'il est constaté une dégradation, ou que le nombre de produits dans le carton est inférieur à celui mentionné sur le bordereau de livraison.

#### **Réponse :**

**S'agissant d'une question relative à un contentieux individuel, nous ne communiquerons pas sur le sujet.**

### **65070 / 05.16 / 44 - Accès pour personnes handicapées**

Concernant l'avancement des travaux pour accessibilité des personnes handicapées, il y a plus d'un an les élus SUD relevaient la question en DP et CHSCT. Depuis :

- Trois places de GIC et GIG ont été créées sur le parking de la logistique.
- Une porte automatique devrait être réalisée dans le hall de la ruche.
- A proximité du restaurant « le botanique » et du tourniquet utilisé pour se rendre au CE, un portail pouvant servir aux personnes à mobilité réduite a été installée

Les Elus SUD ne peuvent qu'approuver ces avancées, regrettent cependant le manque de dialogue de la direction sur l'avancement de ces demandes et réclament de savoir :

1. Si dernier équipement évoqué est vraiment destiné à résoudre cette question
2. La date de mise en place de toilettes adaptées au niveau transfert coté Ruche
3. La date de la mise en place d'une navette adaptée aux fauteuils roulants et aux personnes à mobilité réduite

#### **Réponse :**

**Pour les toilettes niveau transfert, le sujet est à l'étude.**

**La mise en place de la navette aménagée a été validée. Nous pourrions communiquer sur ce sujet quand nous aurons plus d'informations.**

### **65070 / 05.16 / 50 - Plus de passage en CE pour les accords**

Lors d'une réunion de négociation sur la prochaine mandature CHSCT, la direction a annoncé que désormais, la mise en application d'un nouvel accord ne ferait plus l'objet d'un passage en CE. Si cela est permis par une nouvelle législation, cette dernière n'interdit pas de continuer comme naguère.

SUD réclame de savoir pourquoi la direction ne souhaite-t-elle pas maintenir le passage en CE. Cela permettrait de maintenir les échanges avec les IRP et si besoin d'adapter un accord central aux spécificités du site.

#### **Réponse :**

**Nous nous adaptons à l'évolution législative. Les accords sont toujours négociés avec les organisations syndicales représentatives, le dialogue social se poursuivant.**

### **65070 / 05.16 / 51 - Clarification sur les responsabilités de chacun**

La diffusion des comptes rendus et synthèses rédigés par les salariés des entreprises sous-traitantes qui travaillent dans les secteurs d'essais du site, évolue. Il est maintenant demandé à des Etam Renault d'envoyer de leur boîte courriels professionnelle les dits documents, aux destinataires concernés. Aucune signature de salariés Renault ne figure sur les pièces à diffuser.

Lorsqu'il s'agit de comptes rendus ou de synthèse sur des travaux effectués par des salariés Renault, le processus nous semble logique : Celui qui a œuvré, synthétise en son nom et engage donc sa responsabilité sur les conclusions qui y figurent.

S'agissant de la nouvelle procédure mise en place pour la diffusion des écrits des prestataires, sans autre information pour les Renault que l'obligation de s'y plier, les interrogations sont nombreuses

SUD réclame :

De savoir comment il est légalement possible que l'on réclame à des salariés Renault, non donneurs d'ordre ou chargés d'affaires, d'assurer la diffusion de documents rédigés

1. par des salariés extérieurs avec qui ils n'ont juridiquement aucun lien ni contact.
2. De savoir pourquoi, alors que les donneurs d'ordre ou les chargés d'affaires, relais officiels avec les prestataires sont identifiés par entre autre les plans de préventions, leur nom ne figure pas comme valideur du contenu du document à diffuser.
3. De savoir quelle serait la responsabilité juridique d'un salarié Renault s'étant soumis à la consigne managériale de diffuser des informations dont le contenu technique a été rédigé par un prestataire.
  - 3.1 - Sur la responsabilité juridique liée aux délits de marchandage ou de prêt illicite de main d'œuvre.

3.2 - Sur la responsabilité juridique si d'aventure, le contenu technique du document pouvait impacter la responsabilité de l'entreprise (incidence sur la sécurité des véhicules par exemple)

4. De savoir à l'inverse, si un salarié en l'absence d'informations formelles et craignant pour une hypothétique responsabilité refusait en l'état de diffuser de sa boîte courriels professionnelle, compte-rendu ou synthèse rédigé par un prestataire, risquerait d'être sanctionné, ayant refusé d'appliquer une consigne de son hiérarchique.

SUD considère que la nouvelle « procédure » à priori non écrite et imposée, comporte des zones d'ombres susceptibles d'être préjudiciables à des salariés Renault et réclame :

1. Le gel immédiat de cette procédure
2. Le passage en CE au titre de l'organisation du travail
3. Le passage en CHSCT au titre du risque anxiogène créé.
4. Qu'un document de la direction définisse précisément les limites des responsabilités de chacun entre les chargés d'affaire ou donneurs d'ordres, les salariés Renault à qui l'on demande de diffuser les écrits dont ils ne sont pas les auteurs et les salariés prestataires rédacteurs des documents.

**Réponse :**

**Aucune nouvelle consigne n'a été passée par le pilotage de la sous-traitance. Donc, il faut nous fournir ladite procédure pour pouvoir répondre.**

**65070 / 05.16 / 62 - Porte badgée toujours interdite aux délégués**

Malgré une réclamation il y a plusieurs mois, la porte badgée d'un atelier de maquettage (réalisation de pièces prototypes, boîtier de verrouillage RUC AA30SCA PT37 DP0) du rez de chaussée de la Ruche, est toujours interdite d'accès aux mandatés.

SUD réclame que le nécessaire soit fait rapidement afin que sur l'ensemble du site :

1. Un responsable de secteur ne puisse faire invalider les accès badges des représentants du personnel.
2. Que le secteur en charge de la gestion des badges mette en place un verrou informatique afin que la qualité d'IRP sur une ligne de badge en interdise la suppression des accès.
3. Que tous les badges IRP de la porte indiquée dans la question, soient rétablis très rapidement.

**Réponse :**

**Nous faisons le nécessaire.**

**65070 / 05.16 / 63 - Utilisation individuelle d'Internet et déclarations à la CNIL**

En réponse à notre question 65070/0416/64 sur la surveillance de l'utilisation d'Internet, la direction a répondu que « *Les données conservées et traitées dans ce cadre sont les traces d'accès enregistrées par les équipements*

de sécurité, conformément à la Charte de Bon Usage des Ressources Informatiques et à la déclaration CNIL. Voici les données pour chaque accès : date, volume transféré, IPN, adresse IP source, site destination. Les données sont conservées 12 mois, et leur accès est bien entendu protégé »

Ces contrôles individualisés nécessitant une déclaration normale à la CNIL ou un enregistrement dans le registre du correspondant informatique Renault.

SUD réclame :

1. Une copie de cette déclaration ou de cet enregistrement (si postérieur au 05/05/2011 date de mise en place du registre).
2. De savoir à quelle date et dans quelle instance les IRP ont été informées ou consultées avant la mise en œuvre de ces dispositifs de contrôle.

**Réponse :**

**En cours de documentation.**

### **65070 / 05.16 / 64 - Surveillance de l'utilisation d'Internet : accès à ses données nominatives**

Lors de la réunion DP du mois d'avril (question n°64 sur la « Surveillance de l'utilisation d'Internet », nous avons demandé « Quel est le processus qui permet au salarié d'avoir connaissance de ses données nominatives concernant l'usage d'internet ? »

La direction a écrit dans le compte rendu de cette réunion que : « A la demande du salarié, il est possible de lui communiquer le top 10 des sites internet concernés (avec son IPN) pour comprendre ce qui a pu entraîner ce dépassement de seuil. Le salarié peut également demander une information plus complète, allant au-delà du top 10.

Si ce n'est pas suffisant le salarié peut demander qu'une analyse supplémentaire soit menée auprès de la D2P (Direction Prévention et Protection Groupe). »

SUD réclame de savoir :

1. A qui faut-il s'adresser pour obtenir le « top 10 » de ses sites internet ? Quelles sont les coordonnées exactes de ce correspondant ? Comment faut-il faire cette demande : par mail, courrier recommandé avec AR... ?
2. A qui faut-il s'adresser pour obtenir une analyse supplémentaire ? Quelles sont les coordonnées exactes du correspondant D2P ? Comment faut-il faire cette demande : par mail, courrier recommandé avec AR... ?

**Réponse :**

#### **1. Demande par mail à [incident.bei@renault.com](mailto:incident.bei@renault.com) (boîte mail sous responsabilité DI-RS)**

**(pour rappel : ces analyses techniques sont effectuées uniquement concernant le TOP 10 des sites internet auxquels a accédé le demandeur lui-même, et non d'autres collaborateurs)**

## 2. Demande écrite (y compris mail) auprès du Directeur Prévention et Protection Groupe, et du Directeur Ethique du Groupe.

### 65070 / 05.16 / 67 - Ligne de bus 39-12

Depuis un certain temps, les problèmes s'accumulent sur la ligne de bus 39-12, le matin entre 8h et 9h. Le bus n'arrive pas à tenir les horaires théoriques indiqués.

De Magny à Versailles il est prévu 25 minutes. Or avec la circulation à cette tranche horaire, c'est trop peu. **Les horaires de passage ne sont donc pas tenus.**

Le bus dédié n'est pas (dixit le chauffeur) équipé pour pouvoir accueillir des personnes debout. **Donc pas d'arrêt rive gauche.**

Exemple le 11 mai : Gare Versailles chantiers

8h26 : une file d'attente de plusieurs dizaines de personnes. 3 bus arrivent en même temps à 8h40

Exemple le 12 mai : Versailles rive gauche

8h45 Les usagers attendent

9 h le bus passe sans s'arrêter (complet)

9h05 nouveau bus : il prend quelques personnes

9h15 un nouveau bus arrive

Exemple le 17 Mai : Gare Versailles Chantier

8h45, une file d'attente de plusieurs dizaines de personnes

3 bus arrivent en même temps à 8h50

Exemple le 19 Mai : Gare Versailles Chantier

8h 45, une file d'attente de plusieurs dizaines de personnes

Arrivée du bus 9h05 ; arrivé au TCR 9h30

⇒ Conclusion ¾ heure pour réaliser Versailles Chantiers → TCR

Les usagers de cette ligne, qui se rendent sur le TCR, ont de plus en plus de mal à organiser leurs transports, n'ayant aucune certitude quant à l'heure de passage d'un bus ou si celui qui passe va s'arrêter. Impossible pour eux de déterminer les raisons de ces dysfonctionnements récurrents et à qui s'adresser pour tenter d'y remédier.

SUD réclame :

1. Qu'un point soit fait en instance, sans attendre une réunion de la commission transport.

2. Un rappel des responsabilités de la compagnie de transport et du STIF.
3. Une intervention de la direction auprès du STIF, pour que la rotation des bus de cette ligne se fasse conformément aux engagements pris, aux horaires affichés, avec une capacité d'accueil à bord des bus, suffisante.

### Réponse :

La ligne 39 12 est la ligne de bus la plus importante qui dessert le Technocentre

Elle fait l'objet de points réguliers entre Renault, le transporteur et la Communauté d'agglomération (fréquentation, repositionnement de certaines courses, etc...)

### Rappel Fréquence :

Il y a 21 courses entre 7h et 9h, ce qui représente déjà une fréquence très élevée avec un car toutes les 5 à 6 minutes en moyenne

Certains horaires d'arrivée des cars peuvent ne pas être tenus ;

### 2 raisons principales :

- embouteillages et travaux dans Versailles.
- retards de trains qui peuvent se cumuler à la raison 1, créant de ce fait une surcharge à certaines courses.

C'est pour ces caractéristiques, spécifiques à cette ligne, et c'est exceptionnel sur une ligne de bus, que cette ligne bénéficie de la présence d'un régulateur entre 6h30 et 9h30 du matin

### Ses principales missions (au départ de la ligne 39-12 à Versailles Chantiers) :

- palier à ces dysfonctionnements (exemple : il peut appeler un car qui est en train de réguler avenue de Paris pour arriver plus tôt),
- laisser des places disponibles pour ceux qui montent à Versailles Rive Gauche (il fait monter environ 45 à 50 personnes à Versailles Chantiers, ce qui laisse environ 30 places à VRG)

### Conséquence :

Si parfois les horaires ne sont pas tenus au départ, c'est parce qu'il adapte le départ des cars avec le flux réel des usagers qui arrivent.

### Rappel Matériel roulant :

Les cars répondent à une demande de confort assis pour les salariés de Renault, mais peuvent aussi accueillir des usagers debout.

Les véhicules sont d'une capacité assise (de 55 à 59 places) et debout (de 18 à 29 places) ; Le capacitaire est donc suffisant

**A certaines courses, la capacitaire peut être même augmentée (74 places assises et 22 debout).**

#### **65070 / 05.16 / 69 - Revêtement sol au diapason**

Nous étions intervenus en octobre 2015 pour exprimer notre incompréhension quant au remplacement des dalles de sol en chêne massif de 2,5 cm d'épaisseur, par de l'aggloméré recouvert de dalles plastiques. Nous avons exprimé nos craintes de la dégradation dans le temps des matériaux mis en œuvre et soumis entre autre aux fuites d'eau récurrentes de la verrière.

Dans sa réponse, la direction indiquait que le choix du remplacement avait été fait par l'APS, le service de nettoyage et que les dalles choisies étaient classées haut de gamme.

Nous constatons 8 mois plus tard, que dans l'un passage allant du module 4 au module 5, certaines dalles plastiques se soulèvent créant des risques de chute.

SUD réclame qu'une solution soit mise en place rapidement, pour éviter un accident

#### **Réponse :**

**Cette question ne relève pas de cette instance mais du CHSCT.**

#### **65070 / 05.16 / 72 - Convention manufacturing du mois d'avril au CRPV**

Courant avril, les salariés de ce bâtiment ont pu assister à la venue de plus de 300 visiteurs dans leurs ateliers. Dire que cet événement a été organisé en grandes pompes, n'est pas un euphémisme, puisqu'aucun des visiteurs n'était muni de chaussures de sécurité. Une dérogation avait paraît-il été établie pour cela, sans que le CHSCT concerné ne soit informé.

Ce qui est choquant, c'est que la direction du CRPV est d'ordinaire très tatillonne sur le port des EPI, y compris lorsque cela ne se justifie pas. Elle a pourtant su pour l'occasion, faire preuve de bon sens et s'adapter.

La présence physique des visiteurs a entraîné la privatisation de la cafétéria des Arceaux durant cette journée. A l'époque des visioconférences, nous nous interrogeons sur la nécessité de déplacer autant de monde sur le site du TCR notamment de pays lointains.

SUD réclame :

1. De connaître le coût total de cette opération de communication.
2. De connaître le coût total du budget restauration pour un grand nombre de convives dans un restaurant de la région, dont le premier prix de repas n'est pas en dessous de 100 euros.
3. De connaître l'attitude de la direction du CRPV si au moment des visites, un ou des salariés Renault n'avait pas porté leurs chaussures de sécurité.
4. Que la direction du CRPV fasse preuve à l'avenir d'autant de bon sens et de souplesse dans sa volonté d'imposer les EPI y compris dans des zones où cela ne se justifie pas, et cesse de vouloir imposer le port de vêtements « image de marque » qui ne participent en rien à la sécurité des salariés.

**Réponse :**

**Concernant cette convention, nous n'avons pas d'informations à communiquer. S'agissant des EPI et tenues de travail, c'est l'entreprise qui définit les obligations.**

**65070 / 05.16 / 73 - Convention importateurs**

Les dispositions prises pour la convention importateurs qui se tiendra sur le site les 23 et 24 mai a de quoi choquer. 3 jours de présence sur le site et 2 repas du soir qui seront pris à l'extérieur dans 2 restaurants prestigieux : Le Drouant, d'où les membres du prix Goncourt annoncent chaque année le lauréat du prix littéraire, puis Le pré Catelan. Ces 2 enseignes ne figurent pas sauf erreur, dans les rubriques du guide « Paris pas cher ».

Il est choquant de constater que les volontés d'économies de la direction ne s'appliquent que pour les plans de promo des salariés. Pour le reste, rien n'est trop beau.

SUD réclame :

1. De connaître le coût de cette opération convention importateurs
2. De connaître le nombre de personnes invitées à cette convention
3. Que le prochain budget d'augmentations individuelles des salariés Renault soit pris sur le budget d'organisation des conventions qui échappe manifestement aux limites budgétaires.

**Réponse :**

**Nous n'avons pas d'informations à communiquer.**